Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 23 décembre 2025

PRESENTS :
M. J. DEVILLE Bourgmestre-Présidente;
M. CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN,
F. MARVILLE, Echevins
C. FETTEN, J. GUILLAUME, Ph. CARA, C. CRINS,
M. HUET, V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMARX,
A. PIETTE, S. PLENNEVAUX, C. THEIS,
F. GASPARD
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Fixation de la dotation communale du budget 2026 de la Zone de Police Famenne-Ardenne (5300)

Le Conseil Communal,

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu les informations reçues de la zone de police Famenne-Ardenne (5300) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional (Directrice financière) faite en date du 14 novembre 2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur Régional (Directrice financière) en date du 03/12/2025 ;

Sur proposition de notre Collège communal ;

DECIDE

Par voix pour, contre et abstentions

D'intervenir à concurrence de 496.666,70 euros dans le budget 2026 de la zone de police Famenne-Ardenne (5300) (inscription à l'article 330/435-01 du budget communal).

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Fait en séance publique, date que dessus,

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J.Y. BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération